

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DEUX SEPTEMBRE, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Madame Maryse VULLIAMY, Maire.

Ordre du jour :

- SIRELS - modification des statuts.
- EAU47 - extension du périmètre.
- CDG47 - contrat assurance statutaire 2017
- Loyer étage du cabinet au 01.09.2016.
- VGA - projet de réhabilitation rue des caves - expropriation.
- VGA - Marché achat fournitures et produits entretien.
- Devis de réparation porte automatique épicerie.
- Questions diverses.

PRESENTS : D.BARROIS - P.GAVA - F.MARCADIE - D.PORRO - P.TONOLI - C.SAUDEL
A.DEMEAUX - J.ROCA - D.FONTAN - M.LEOMANT - B.FAGES .

EXCUSES : JM.CHATRAS - D.BELLEARD

ABSENT : J.RIBES.

Secrétaire de séance : D.PORRO.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

* * *

SIRELS - MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire :

- expose à l'Assemblée que le syndicat SIRELS entame une modification de ses statuts afin de clarifier les contributions de ses communes membres.
- fait lecture du projet de statuts et propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de statuts du SIRELS tels que présentés.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir pris connaissance de l'ensemble des articles constituant le projet de statuts du SIRELS, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Affirme** que les contributions des communes adhérentes ne sont pas clairement définies dans le projet de statuts.
- **Décide d'ajourner sa décision.**

EAU47 – APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE ET EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT EAU47 AU 01 JANVIER 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment **l'article 2.1** relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment **l'article 2.2** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

DELIBERATION

VU la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du MAS D'AGENAIS (01/12/2015) composé de 7 communes membres (CALONGES, LAGRUERE, MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON), sollicitant d'une part l'adhésion et d'autre part le transfert de la compétence « Eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de SAINTE BAZEILLE (08/02/2016), sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif »,

- Ville de VILLENEUVE SUR LOT (24/03/2016), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville, à compter du 1^{er} janvier 2017

- Communauté de communes de Fumel (28/07/2016), sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » sur 7 Cnes (Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais,

Confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017

VU les délibérations du Comité syndical d'Eau47 suivantes :

- du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de SAINTE BAZEILLE ;

- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du MAS D'AGENAIS,

- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (centre-ville)

- du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution de la Communauté de Communes de Fumel pour 7 communes du secteur de Tournon d'Agenais

- du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 Août 2016,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal/Comité syndical/Conseil Communautaire :

- 12 voix pour - 00 voix contre - 00 abstentions

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt		X		
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille			X	
Sénéstis	X	X		

Villeneuve sur Lot		X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais.			X	X

Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée :

(Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)

- **VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

CDG47 - CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du **02 octobre 2015**, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide**

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :

- . Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017
- . Régime du contrat : capitalisation
- . Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- . Agents assurés : OUI NON
- . Nombre d'agents : 04
- . Liste des risques garantis :
 - le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité / la solidarité familiale.
- . Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.45 %.
- . Garantie des taux : 2 ans.

Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

- . Agents assurés : OUI NON
- . Nombre d'agents : 03
- . Liste des risques garantis :
 - Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.
- . Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.15 %.
- . Garantie des taux : 3 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

LOYER ETAGE DU CABINET MEDICAL AU 01.09.2016.

Madame le Maire :

- rappelle que par délibération du 12 février 2016, le Conseil Municipal a fixé les modalités de location du local situé à l'étage du cabinet médical.
- rappelle qu'à l'issue d'une gratuité de six mois, le montant du loyer a été fixé à 100€ mensuels pour la période du 01.09.2016 au 31.12.2016.
- Expose que Mlle HUARD, psychologue occupant le cabinet, sollicite un prolongation de la gratuité de loyer après le 01 septembre 2016.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer à 20 Euros le loyer mensuel** du local situé à l'étage du cabinet médical , pour la période du 01.09.2016 au 31.12.2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir et signer un contrat de bail précaire, dans les conditions énoncées.

**REHABILITATION RUE DES CAVES
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION**

Le Maire rappelle :

- que par délibération du 01 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure expropriation pour utilité publique, d'un terrain à l'abandon, situé dans le périmètre du projet de réhabilitation de la rue des caves.
- que les propositions, engagées au préalable auprès des propriétaires de la parcelle, sont restées sans réponse ; ce pourquoi le Conseil Municipal en a conclu que la procédure d'expropriation constituait donc le seul moyen dont la commune disposait pour acquérir ce bien situé dans le périmètre des travaux.
- que le service des domaines a estimé la parcelle concernée à 1 800 €.

Le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet de l'aménagement, dont l'estimation des travaux de voirie urbaine s'élève à 12 775 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement d'une procédure d'expropriation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 01 avril 2016,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique pour l'acquisition de la parcelle sise section AA n°63 d'une contenance de 142m², propriété de Mr et Mme Michel GULAREK, nécessaire à la réhabilitation de la rue des caves.

- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.

VGA – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET MATERIELS D'HYGIENE

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la mutualisation, une cellule achat a été créée afin de permettre des économies d'échelle.

Dans ce cadre, la cellule achat propose aux collectivités membres de VGA de s'associer pour la fourniture de produits d'entretien et matériels d'hygiène conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter à chaque commune.

Le groupement prendra fin après la notification du marché ou des marchés.

Val de Garonne Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le contrat ou marché.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et matériels d'hygiène,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **ACCEPTE** que Val de Garonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de ladite communauté d'agglomération à signer le ou les contrats ou marchés à intervenir.

DEVIS DE REPARATION PORTE AUTOMATIQUE DE L'EPICERIE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la porte automatique de l'épicerie a présenté un dysfonctionnement complet au mois d'août dernier. Que les gérants de la SARL Camax, exploitant le commerce, ont fait réaliser les réparations nécessaires par la Sté PORTALP, présentant un devis de 2 698.92 € TTC.

Madame le Maire propose que toute ou partie des frais soient remboursés aux commerçants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que l'entretien annuel du matériel n'a pas été effectué par les anciens exploitants depuis la mise en service de la porte en 2005,

Vu que la société CAMAX a affirmé avoir signé un contrat de maintenance avec l'entreprise PORTALP.

Vu la société CAMAX a pris en charge les frais et s'est acquitté de la facture auprès de PORTALP.

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de réparation de la porte de l'épicerie
- **AUTORISE** Madame le Maire à rembourser les frais de réparation à la société Camax, pour un montant de 2698.92 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- Réunion pour la salle des sports le 28.09.16 à 16h à la Mairie.
- Marquage des passages piétons à refaire dans toute la rue principale.
- Lumière des lotissements : coupure à minuit « trop tôt ».

Travaux à réaliser à l'école primaire :

- Enlever les paniers de basket (non-conformité au rapport de l'apave).
- Isoler le jeu « pont suspendu » en attendant la réfection du sol.
- Refaire le zinc sous le préau (au dessus du cajibi).

Traversée du Bourg :

- Voir devis pour création de deux ralentisseurs « bitume » ; Zone Mairie/Zone commerces.

* * *

Suivent les signatures